

OBJET DU MARCHE :

TRAVAUX DE PEINTURE 2019

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P)

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

suivant articles L2123-1 et R2123 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 /11/ 2018 et du décret n°2018-1075 du 3/12/2018

Maître d'Ouvrage

MAIRIE DE MAROMME

Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME

Tél.: 02.32.82.22.00 - Fax: 02.32.82.22.28

S O M M A I R E

ARTICLE 1^{er} – Objet et forme du marché	3
ARTICLE 2 – Pièces constitutives du marché	3
ARTICLE 3 – Conditions d'exécution du marché	4
ARTICLE 4 – Prix du marché	5
ARTICLE 5 – Délais d'exécution, pénalités	6
ARTICLE 6 – Provenance, qualité, réglementation du travail	7
ARTICLE 7 – Réception des travaux	7
ARTICLE 8 – Généralités techniques	8
ARTICLE 9 – Description des ouvrages	9
ARTICLE 10 – Jugement des offres	14
ARTICLE 11 - Modalité d'obtention et de remise du DCE	14

Renseignements complémentaires

Langue utilisée

Unité monétaire

ARTICLE 1^{er} – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise en peinture de sites de Maromme ci-dessous énoncés :

– Lieux d'exécution

- A/ Ecole élémentaire T. DELBOS
- B/ Ecole élémentaire G. FLAUBERT
- C/ Ecole élémentaire J. FERRY
- D/ Ecole maternelle P. FORT

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées aux articles 6, 7, 8 et 9 du présent C.C.P.

A défaut d'indication, dans l'Acte d'Engagement, du domicile élu par l'Opérateur Economique à proximité des travaux, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à la Mairie de Maromme, jusqu'à ce que l'Opérateur Economique ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

FORME DU MARCHÉ :

Le présent marché est un Marché de Travaux.

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée et est soumis aux dispositions des articles L2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

Décomposition en lots : le marché n'est pas alloti

Variantes : les variantes ne sont pas autorisées

Négociation : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : La ville de Maromme n'autorise pas la sous-traitance.

Maîtrise d'ouvrage : La mission est assurée par la Ville de MAROMME

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Le présent marché est constitué des documents contractuels et obligatoires énumérés ci-dessous :

Pièces particulières :

- l'acte d'engagement avec bordereaux des prix dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- l'attestation de visite
- plans

Pièces générales :

- Le Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) de 2009.

- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux.
 - Les textes de lois et les normes en vigueur.
 - Normes NF
 - Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (CCSDTU) énumérés à l'annexe 1 de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances compte tenu des modifications qui leur sont apportées par l'annexe n°2 de la dite circulaire.
 - Le Document Technique Unifié (DTU)

L'entrepreneur devra prévoir en outre, tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE

Dispositions générales

le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire du marché, contre récépissé, de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute par l'émission **d'un ordre de service** édité par la Ville de MAROMME, sur lequel seront précisées la commande ainsi que le délai contractuel porté à l'acte d'engagement. Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Assurance : Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation

La Ville de Maromme se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Résiliation

Seules les stipulations du CCAG travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Litiges et différends : Le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHÉ

Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

Les prix du marché comprendront implicitement le ramassage des gravois, déchets et emballages en provenance des travaux, ainsi que l'enlèvement hors du chantier.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Les prix sont fermes et non actualisables.

► Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés au prix global forfaitaire stipulé dans l'Acte d'engagement ; l'Acte d'Engagement indique ce qui doit être réglé respectivement à l'Opérateur Economique titulaire.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Répartition des dépenses communes de chantier

- Dépenses d'investissement :

Les dépenses dont la nature est indiquée ci-dessous sont réputées rémunérées par les prix du marché conclu par l'Opérateur Economique titulaire du lot indiqué.

L'Opérateur Economique supporte les frais de l'exécution des trous, scellements et raccords qui seront nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché.

- Dépenses d'entretien :

Il n'y a pas de dépense d'entretien. Le Maître d'ouvrage met à disposition gracieusement, sur le site, l'électricité et l'eau et ce pour les besoins du chantier ainsi que des sanitaires.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux ;

- l'Opérateur Economique a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées ;

- l'Opérateur Economique a la charge de l'enlèvement des déblais stockés et leur transport aux décharges publiques.

MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 40 % maximum du montant H.T. du marché. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

Présentation des demandes de paiement :

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La désignation de la personne publique contractante ;
- Le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement ;
- La référence du marché ;
- Le détail des travaux référencés livrés (désignation, quantité, prix ...)
- Le montant total hors TVA de la facture ;
- Le taux de TVA et le montant total T.T.C de la facture ;
- La date de la facture.

Les factures sont libellées au nom et adressées à :

Mr le Maire, Direction des Services Financiers
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

ORDONNATEUR :

Les mandats de paiement seront ordonnés par Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité.

COMPTABLE :

Les mandats de paiement seront assignés par le Receveur Percepteur de la Ville de MAROMME.

En cas de nantissement, tout acte de cession de créance doit être adressé au comptable désigné ci-dessus.

Avance forfaitaire : Aucune avance ne sera versée

Acomptes : Sans objet.

ARTICLE 5 – DELAIS D'EXECUTION – PENALITES

Délais et période d'exécution:

Le délai de réalisation est fixé (y compris le délai de préparation) à compter de la réception de l'ordre de service.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient réalisés entre le 8 juillet et le 23 août 2019 avec une période de préparation du 11 juin au 7 juillet 2019. Les travaux seront impérativement **terminés pour le 23 août 2019.** La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la durée est plus courte).

Planning d'exécution des travaux :

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel détaillé qui sera fourni par l'entreprise.

Après acceptation par l'Opérateur Economique, le calendrier détaillé d'exécution est soumis à la personne responsable des marchés, un mois au plus tard après la notification du marché.

Pénalités pour retard : La pénalité pour retard est appliquée suivant l'article 20 du CCAG Travaux 2009

Délais de parfait achèvement: la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixés à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : la garantie contractuelle décennale s'applique pour le clos et le couvert (bardage et menuiseries extérieures).

ARTICLE 6 – PROVENANCE / QUALITE / REGLEMENTATION DU TRAVAILProvenance des matériaux et produits

Le présent CCP fixe la provenance de ceux des matériaux, produits et composants de construction, dont le choix n'est pas laissé à l'Opérateur Economique ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions des dites pièces.

Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le présent CCP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants de construction à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications, essais et épreuves, tant qualitatives que quantitatives, sur le chantier.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'ouvrage et l'Opérateur Economique sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité qui seront assurées, sont fixées au présent CCP.

Le présent CCP précise quels matériaux, produits et composants de construction font l'objet de vérifications ou de surveillance de la fabrication, dans les usines, magasins et carrières de l'Opérateur Economique ou de ses fournisseurs ainsi que les modalités correspondantes.

Sauf accord intervenu entre le Maître d'ouvrage et l'Opérateur Economique sur des dispositions différentes, les vérifications de qualité qui seront assurées, sont fixées au présent CCP.

Mesures d'ordre social - Application de la réglementation du travail

La proportion maximale des ouvriers étrangers par rapport au nombre total des ouvriers employés sur le chantier est celle prévue par la réglementation en vigueur pour les lieux d'exécution des travaux.

Organisation, sécurité et hygiène des chantiers

Les travaux prévus au présent chantier devront satisfaire aux obligations relevant de la loi n° 93-1418 du 31/12/93 et des décrets n° 94-1159 du 16/12/94 et n° 95-543 du 4/03/95 sur la sécurité et l'hygiène des chantiers.

ARTICLE 7 –RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux sera conforme aux dispositions de l'article 41.1 à 41.3 du CCAG travaux 2009.

L'Opérateur Economique est chargé d'aviser le pouvoir adjudicateur de la date à laquelle ces travaux sont ou seront considérés comme achevés. Postérieurement à cet avis, la procédure de réception se déroule simultanément comme il est stipulé l'article 41 du CCAG.

ARTICLE 8 - GENERALITES TECHNIQUES

Tous les travaux du présent marché seront réalisés conformément aux Normes, D.T.U., textes réglementaires et règles de l'Art et en particulier :

- au D.T.U. n° 59.1 « travaux de Peintures »
- aux Normes AFNOR de la série N.P-T30...
- aux spécifications professionnelles de l'U.N.P.V.F.
- aux Notices techniques des fabricants.

(Cette liste est non limitative)

Les peintures utilisées doivent répondre aux labels environnementaux, NF Environnement et Ecolabel Européen et auront un faible niveau d'émission de composés volatils organiques (COV), A ou A+ (Loi Grenelle).

Le classement des peintures est justifié selon les paragraphes II-3 et II-4 de l'annexe 3 de l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement. Les règles de l'accessibilité de part l'aspect visuel pour personnes à mobilité réduite (PRM) doivent être respectées.

L'Opérateur économique devra tous les échafaudages ou moyens d'accès adaptés nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Avant la date prévue par le marché ou par l'ordre de service pour procéder à l'application des enduits ou peintures, l'Opérateur Economique doit s'assurer que les subjectiles sont conformes aux dispositions du marché et à celles des documents approuvés par le Maître d'ouvrage. Il assure également que l'état du chantier permet son intervention.

Il note tous les défauts constatés et les cas de non-conformité avec les documents particuliers du marché, les particularités devant entraîner l'exécution de travaux préparatoires.

Il avise par écrit le Maître d'ouvrage qui, avant tout début d'exécution de travaux, décidera, après un examen contradictoire avec les corps d'état intéressés, de la mise en conformité éventuelle, laquelle devra faire l'objet d'un ordre de service.

Echantillons :

Avant toute exécution, l'Opérateur Economique présentera des échantillons à l'approbation du Maître d'ouvrage. Les matériaux mis en œuvre seront rigoureusement identiques aux échantillons agréés. Les teintes des produits seront au choix des Maîtres d'ouvrage.

Visite des lieux :

L'Opérateur Economique est tenu de prendre connaissance de l'emplacement de la construction avant de remettre son offre de prix. Aucune plus value due à une mauvaise connaissance des lieux ne sera prise en considération lors de l'exécution.

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin. Les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégradations sur les ouvrages des autres corps d'état. Les éventuels frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise réputée responsable des dommages.

Attestation de visite :

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

L'Opérateur économique est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être, en aucun cas, demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière des sites ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier de consultation ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, deux visites communes sont organisées,

- le 22 mai 2019 à 14 h (rendez-vous devant l'école Jules Ferry - parking route de Duclair),

- le 29 mai 2019 à 9 h (rendez-vous devant l'école Jules Ferry - parking route de Duclair),

➤ sur rendez-vous pris auprès de **Monsieur E. BOUTTE au 06 84 83 27 71** (ou en cas d'absence auprès des Services techniques 02 32 82 22 09).

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

ARTICLE 9 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les produits utilisés seront de marque réputée connue, type TOLLENS, ZOLPAN, LA SEIGNEURIE ou équivalent. Le niveau de finition sera de très bonne qualité.

Dans tous les cas, la fourniture de ces peintures devra faire l'approbation du Maître d'ouvrage.

Pour l'ensemble des articles du présent chapitre, **les teintes seront au choix du Maître d'ouvrage** dans la gamme RAL ou nuancier d'un fournisseur de peinture. Plusieurs teintes pour l'ensemble du chantier seront retenues, (au maximum trois teintes par pièce peinte).

*** NETTOYAGE DES LOCAUX**

Un nettoyage soigné des locaux est à prévoir en fin de chantier sur vitrages compris feuillures, carrelages, revêtements de sols, appareils sanitaires, interrupteurs, plinthes, etc ... et grattage des pènes.

Les produits employés, ainsi que les procédés mise en œuvre, ne devront altérer ni les matières ni l'état des surfaces.

Pendant ces nettoyages, toutes précautions et protections seront prises pour protéger :

- les meubles laissés en place
- les pièces et circulations, escaliers qui ne sont pas à peindre
- les ouvrages des autres corps d'état.

Localisation : L'ensemble des locaux où intervient le Peintre et lieux où la poussière de ponçage est visible.

A – ECOLE ELEMENTAIRE THERESE DELBOS**➤ Bureau de la directrice et classe informatique****○ Peinture sur radiateur, tuyaux, piliers, ... :**

Comprenant :

- Dépose, repose des radiateurs
- Brossage, dégraissage
- 1 couche de peinture d'accroche glycéro-satinée
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir)

○ Peinture sur portes

Comprenant :

- Lessivage, ponçage, rebouchage, dépoussiérage
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir y compris préparation du support)

○ Châssis PVC : Lessivage, rinçage, essuyage**○ Peinture sur carrelage mural (partie basse)**

Comprenant :

- Lessivage, rinçage, dégraissage
- Mise en place d'un primaire d'accroche
- 2 couches de peinture spécial carrelage satinée de type polyuréthane (teinte à définir)

○ Peinture des murs

Comprenant :

- Lessivage, rinçage
- Enduit de rebouchage
- Ponçage, époussetage
- Fourniture et pose d'une toile de verre
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée (teintes à définir)

○ Peinture des murs en papier peint

Comprenant :

- Décollage du papier peint
- Enduit de rebouchage
- Fourniture et pose d'une toile de verre
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée (teintes à définir)

- Evacuation des déchets

○ Nettoyage soigné des locaux

B – ECOLE ELEMENTAIRE G. FLAUBERT**➤ Cage d'escaliers et sanitaires palier :****○ Peinture sur radiateur, tuyaux, piliers, .. :**

Comprenant :

- Dépose, repose des radiateurs
- Brossage, dégraissage
- 1 couche de peinture d'accroche glycéro-satinée
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir)

○ Peinture sur portes

Comprenant :

- Lessivage, ponçage, rebouchage, dépolissage
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir) y compris préparation du support

○ Châssis PVC : Lessivage, rinçage, essuyage**○ Peinture sur main courante**

Comprenant :

- Nettoyage, grattage, brossage
- 2 couches de peinture acrylique type UNILOX Fer ou similaire (teinte à définir) y compris préparation du support

○ Peinture des murs

Comprenant :

- Lessivage, rinçage
- Enduit de rebouchage
- Ponçage, époussetage
- Raccord toile de verre sur les parties dégradées (identique à l'existant)
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée (teintes à définir)

○ Peinture sur plafond et sous face

Comprenant :

- Protection des sols
- Montage échafaudage
- Lessivage, rebouchage, ponçage, dépolissage
- 2 couches de peinture acrylique mate (teinte à définir)

- Evacuation des déchets

○ Nettoyage soigné des locaux

C - ECOLE ELEMENTAIRE J. FERRY**➤ Cage d'escaliers et sanitaires palier :****○ Peinture sur métaux radiateur, tuyaux, ... :**

Comprenant :

- Dépose, repose des radiateurs
- Brossage, dégraissage
- 1 couche de peinture d'accroche glycéro-satinée
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir)

○ Peinture sur portes

Comprenant :

- Lessivage, ponçage, rebouchage, dépolissage
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir) y compris préparation du support

○ Châssis PVC : Lessivage, rinçage, essuyage**○ Peinture sur main courante**

Comprenant :

- Nettoyage, grattage, brossage
- 2 couches de peinture acrylique type UNILOX Fer ou similaire (teinte à définir) y compris préparation du support

○ Peinture des murs

Comprenant :

- Lessivage, rinçage
- Enduit de rebouchage
- Ponçage, époussetage
- Raccord toile de verre sur les parties dégradées (identique à l'existant)
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée (teintes à définir)

○ Peinture sur plafond et sous face

Comprenant :

- Protection des sols
- Montage échafaudage
- Lessivage, rebouchage, ponçage, dépolissage
- 2 couches de peinture acrylique mate (teinte à définir)

- Evacuation des déchets

○ Nettoyage soigné des locaux

D - ECOLE MATERNELLE P. FORT**Bureau de la directrice, Couloir**○ **Peintures sur radiateurs, tuyaux...**

Comprenant :

- Dépose et repose des radiateurs
- Brossage, dégraissage, grattage
- 1 couche de peinture d'accroche glycéro-satinée
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir)

○ **Peinture sur bâtis et portes**

Comprenant :

- Lessivage, ponçage, rebouchage, dépoussiérage
- 2 couches glycéro-satinée (teinte à définir) y compris préparation du support

○ **Châssis PVC et/ou aluminium:** Lessivage, rinçage, essuyage○ **Peinture sur plinthes bois**

Comprenant :

- Lessivage, ponçage, rebouchage, dépoussiérage
- 2 couches de peinture acrylique (teinte à définir) y compris préparation du support

○ **Peinture sur portemanteaux**

Comprenant :

- dépose et repose des portemanteaux
- Lessivage, ponçage, rebouchage, dépoussiérage
- 2 couches de peinture acrylique (teinte à définir) y compris préparation du support

○ **Peinture des murs nus**

Comprenant :

- Lessivage, rinçage
- Enduit de rebouchage
- Ponçage, époussetage
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée (teintes à définir)

○ **Peinture des murs en papier peint**

Comprenant :

- Décollage du papier peint
- Enduit de rebouchage
- Fourniture et pose d'une toile de verre
- 2 couches de peinture de finition acrylique satinée (teintes à définir)

○ **Peinture sur plafond**

Comprenant :

- Lessivage, rebouchage, ponçage, dépoussiérage
- 2 couches de peinture acrylique mate (teinte à définir)

○ Evacuation des déchets

○ **Nettoyage soigné des locaux**

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants la méthode ci-dessous, correspondant à la pondération utilisée :

- ❖ Le prix : 60 %
- ❖ Mémoire technique détaillé : 40 %
 - analyse des produits utilisés (fiches techniques), qualités environnementales : 15 %
 - note méthodologique détails de réalisation et de mise en œuvre (délais de réalisation, planning, sécurité, propreté,..) : 15 %
 - Moyens dédiés, qualifications, habilitations (personnel, matériel ...) 10 %

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément aux articles L 2141.1 à L 2141.11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

De même, seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas transmis l'acte d'engagement **entièrement complété et signé.**
- les candidats n'ayant pas complété **toutes les lignes du bordereau des prix figurant à l'acte d'engagement**
- les candidats n'ayant pas fourni **l'attestation de visite obligatoire**

ARTICLE 11 – MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement à tout candidat qui en fera la demande :

- Sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>
- Sur le site de la ville de Maromme www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres dématérialisées :

Conformément aux articles L 2132-2 , R 2132-1 à R 2132-3, R 2132-7 à R 2132-11 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018., les candidatures et les offres du présent marché seront remises exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de la ville :

<https://marchespublics.adm76.com>

De même, toutes les communications et échanges d'information se feront par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville : <https://marchespublics.adm76.com>

Toute offre remise sous format papier sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure suivante :

5 juin 2019 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci-dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

PIECES A TRANSMETTRE :

Les candidats doivent transmettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC1, DC2 téléchargeables gratuitement.

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.

Pièces obligatoires :

- DUME ou (suivant articles R 2143-3 à R 2143-10 du Code de la Commande publique constitué de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- L'attestation de visite dûment complétée et signée.
- Un mémoire technique complet et détaillé (fiches techniques des produits, note méthodologique, mode de réalisation, moyens dédiés, planning)
- Habilitations, qualifications, certifications ...

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 5 ans.

- Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Affaires générales et juridiques**
Tél. : 02 32 82 22 03 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
- Pour des renseignements d'ordre technique : **M. E. BOUTTE**
Tél. : 06 84 83 27 71 Télécopie : 02 32 82 22 28
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Toute demande doit être formulée sur le profil acheteur de la ville :
<https://marchespublics.adm76.com>

Une réponse sera alors adressée 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.
- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)